



POUR TOUS LES COMPÉTITEURS, SPECTATEURS

L'importance de signaler les incidents aux concours/compétitions de l'AAC

Toute personne (membre, compétiteur ou spectateur) qui est témoin d'un incident impliquant une inconduite, un abus ou une agression à une compétition de l'AAC doit remplir un rapport d'incident et l'envoyer à l'administrateur de l'AAC (admin@aac.ca) pour qu'il soit consigné. Le formulaire à jour est disponible sur www.aac.ca sous l'onglet Formulaires/Discipline : Rapport d'incident.

Toutefois, les officiels ont la responsabilité et l'obligation de signaler les incidents en tout temps. De plus, si un juge et/ou un officiel est mis au courant d'un incident, ils(*) doivent aussi procéder à une enquête préliminaire et remplir un rapport d'incident qui sera consigné.

De plus, tant le juge (les juges) en fonction à un concours que le président du concours sont obligés de remplir un rapport sur le concours indiquant qu'il n'y a pas eu d'incident au concours et de l'envoyer avec les autres documents retournés à l'AAC pour confirmer un concours sans incident.

Un rapport d'incident ne génère pas automatiquement une plainte officielle au comité de discipline à moins que ce soit indiqué dans le rapport lui-même que le signataire désire être un plaignant officiel. Le CD ne fera enquête que pour les plaintes officielles. Cependant, si l'administrateur de l'AAC reçoit plusieurs rapports d'incident pour la même infraction par le même auteur allégué de l'infraction, l'administrateur de l'AAC enverra l'information au CD qui procédera à un examen pour repérer les allégations répétitives/graves et le CD déposera une plainte officielle s'il le juge nécessaire.

Tous les rapports doivent être soumis à l'administrateur de l'AAC dans les 14 jours suivant l'incident.

*Les juges ont le pouvoir d'agir dans l'enceinte. Le président du concours a le pouvoir d'agir à l'extérieur de l'enceinte. Les deux doivent collaborer au besoin.

Pour déposer une plainte officielle auprès de l'AAC

Le comité de discipline reçoit les plaintes écrites officielles (faites sur le formulaire « rapport d'incident » fourni par l'AAC), fait enquête et délibère lorsque les plaintes :

- sont envoyées directement à l'administrateur de l'AAC (par la poste ou par courriel à admin@aac.ca);
- sont soumises directement à un membre du Conseil de l'AAC;
- sont soumises directement à un membre du comité organisateur à un concours.

Le comité de discipline ne commence pas ses délibérations tant qu'il n'a pas reçu la plainte officielle et tous les rapports des témoins. Une plainte officielle peut être déposée pour agression, abus, inconduite ou comportement antisportif.

Le rapport d'incident/rapport sur le concours remplace tous les formulaires utilisés précédemment (plaignant, accusé et témoin). Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir de la page FORMULAIRE sur le site Web de l'AAC, le remplir de manière électronique ou à la main et l'envoyer par courriel ou par courrier dans les 14 jours qui suivent l'incident.



Procédures opérationnelles normalisées aux concours de l'AAC

Responsabilités en matière de discipline

P&P n° 003.2

Exemples d'incidents et/ou de plaintes ayant fait l'objet d'une enquête par le passé :

Inconduite envers un juge
Abus physique
Abus verbal (argument, langage abusif ou grossier)
Critique inappropriée en public d'un juge, pas perturbatrice mais démontrant un manque d'esprit sportif
Critique en public de la décision d'un juge qui perturbe le concours
Conduite antisportive qui démontre un manque de respect envers le juge et son autorité (par ex. : sortie subversive et ostentatoire de l'enceinte pendant ou à la suite d'une performance, ne pas suivre les instructions du juge)

Inconduite
Altercation qui en vient aux mains
Langage abusif ou grossier/altercation verbale ou confrontation verbale avec les officiels ou d'autres compétiteurs
Domage aux biens personnels
Compromettre la capacité d'un club/groupe à obtenir un site
Ne pas maîtriser adéquatement un chien à un concours
Comportement perturbateur à un concours
Non-respect/infraction aux règlements publiés du club/groupe hôte (par ex.: stationnement, cages, chien en laisse, etc.)

Mauvais traitement d'un chien
Abus physique à un concours ou en rapport avec un concours
Négligence à un concours ou en rapport avec un concours
Cruauté à un concours ou en rapport avec un concours
Mauvais traitement à un concours ou en rapport avec un concours

Infraction des règlements publiés par l'AAC ou le club/groupe hôte
Manque de respect/infraction des règlements publiés par l'AAC ou le club/groupe hôte (p. ex.: stationnement, emplacement des cages, règlement sur les laisses, etc.)

Agression d'un chien
Le chien quitte l'enceinte et poursuit ou menace une personne ou un chien à l'extérieur de l'enceinte
Le chien dans l'enceinte a un comportement menaçant envers le juge, un préposé ou un chien se trouvant à l'extérieur de l'enceinte
Le chien a un comportement menaçant pendant la prise de mesure
Le chien quitte l'enceinte et attaque réellement un autre chien
Le chien entre dans l'enceinte et attaque un chien sur le parcours
Le chien dans l'enceinte attaque une personne
Le chien attaque une personne pendant la prise de mesure

Le rapport d'incident/rapport sur le concours remplace tous les formulaires utilisés précédemment (plaignant, accusé et témoin). Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir de la page FORMULAIRE sur le site Web de l'AAC, le remplir de manière électronique ou à la main et l'envoyer par courriel ou par courrier dans les 14 jours qui suivent l'incident.



Responsabilités de tous les officiels de l'AAC

(Membre du Conseil de l'AAC, employés, juges, comités de l'AAC, comité organisateur du concours)

1. Si un représentant de l'AAC est témoin d'une inconduite, d'un abus ou d'une agression d'un chien pendant un concours, il a les devoirs suivants :
 - a. Informer le comité organisateur du concours.
 - b. Informer la victime de son droit de signaler l'incident et/ou de déposer une plainte officielle auprès du CD en remplissant un rapport d'incident.
 - c. Remplir un rapport d'incident et le soumettre pour qu'il soit consigné.
 - d. Si un officiel de l'AAC est la victime, il est obligé, moralement, de signaler l'incident et de déposer une plainte officielle (comme représentant de l'AAC, il doit appuyer l'engagement pris envers l'équité et la sécurité et doit donner l'exemple).

2. Si un compétiteur signale une inconduite, un abus ou une agression d'un chien à un représentant de l'AAC qui n'a pas été témoin de l'incident, le représentant de l'AAC doit :
 - a. Informer le comité organisateur du concours.
 - b. Informer la victime de son droit de signaler l'incident et/ou de déposer une plainte officielle auprès du CD en remplissant un rapport d'incident.
 - c. Remplir un rapport d'incident en expliquant qui a fait quoi et qui a dit quoi.

Le rapport d'incident doit aussi être utilisé par les juges et le président du concours comme rapport sur le concours.

Le rapport d'incident/rapport sur le concours remplace tous les formulaires utilisés précédemment (plaignant, accusé et témoin). Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir de la page FORMULAIRE sur le site Web de l'AAC, le remplir de manière électronique ou à la main et l'envoyer par courriel ou par courrier dans les 14 jours qui suivent l'incident.



Responsabilités des juges du concours

1. Si un juge est témoin d'une agression d'un chien dans son enceinte, il a les obligations suivantes :
 - a. Expulser le chien (ou le conducteur) de l'épreuve.
 - b. Finir de juger l'épreuve et consulter promptement les parties impliquées et/ou déterminer si l'agression est suffisamment grave pour expulser le chien pour la journée ou du site de concours.
 - c. Informer la victime (et les témoins) de leur droit de signaler l'incident et/ou de déposer une plainte officielle auprès du CD en remplissant un rapport d'incident.
 - d. Remplir un rapport d'incident et le soumettre pour qu'il soit consigné.
 - e. Si le juge est la victime de l'agression, il est obligé de signaler l'incident en faisant un rapport qui doit être une plainte officielle (l'AAC s'est engagée à assurer la sécurité; les officiels doivent donner l'exemple).

2. Si un compétiteur signale une inconduite, un abus ou une agression d'un chien à un juge en fonction qui n'a pas été témoin de l'incident, le juge doit :
 - a. Informer le comité organisateur du concours qui doit alors faire enquête sur la plainte et en arriver à une première conclusion avant l'épreuve suivante. Le comité organisateur peut consulter un ou tous les juges en fonction pendant cette enquête.
 - b. Informer le plaignant de son droit de signaler l'incident et/ou de déposer une plainte officielle auprès du DC en remplissant un rapport d'incident.
 - c. Remplir un rapport d'incident contenant les renseignements qui lui ont été communiqués par le plaignant.

3. Si un compétiteur signale une inconduite, un abus ou une agression d'un chien à un juge qui n'est pas en fonction au concours et qui n'a pas été témoin de l'incident, le juge doit tout de même :
 - a. Informer le comité organisateur du concours qui doit alors faire enquête sur la plainte et en arriver à une première conclusion avant l'épreuve suivante. Le comité organisateur peut consulter un ou tous les juges en fonction pendant cette enquête.
 - b. Informer la victime de son droit de signaler l'incident et/ou de déposer une plainte officielle auprès du CD en remplissant un rapport d'incident.
 - c. Remplir un rapport d'incident en expliquant qui a fait quoi et qui a dit quoi.

4. S'il n'y a pas d'incident pendant le concours, il faut soumettre le rapport sur le concours (rapport d'incident, page 1) en indiquant qu'il n'y a pas eu d'incident.

Le rapport d'incident/rapport sur le concours remplace tous les formulaires utilisés précédemment (plaignant, accusé et témoin). Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir de la page FORMULAIRE sur le site Web de l'AAC, le remplir de manière électronique ou à la main et l'envoyer par courriel ou par courrier dans les 14 jours qui suivent l'incident.



Responsabilités du comité organisateur du concours

1. Avant la transmission des confirmations aux compétiteurs, il faut comparer les inscriptions à la liste des suspensions (telle qu'affichée sur le site Web de l'AAC 7 jours avant le début du concours). Les inscriptions des chiens ou des conducteurs suspendus doivent être refusées si les dates du concours tombent pendant la période de suspension. On s'attend aussi à ce que les chiens suspendus pour agression ne soient pas présents sur le site des concours de l'AAC pour éviter tout risque d'un nouvel incident d'agression pendant la suspension. Si le comité organisateur se rend compte qu'un chien suspendu est présent au concours, il lui incombe de s'assurer qu'il soit expulsé du site du concours.
2. Au concours, afficher une version imprimée de cette procédure opérationnelle normalisée pour que les officiels, les compétiteurs et les spectateurs puissent la consulter et le comité doit être prêt à fournir des rapports d'incident en blanc.
3. Au concours, le comité organisateur tient le rôle de médiateur entre les parties impliquées dans un incident survenu à l'extérieur d'une enceinte de compétition, pendant un concours.
4. En tout temps pendant un concours, lorsque le comité organisateur a été informé d'une inconduite, d'un abus ou d'une agression d'un chien (à l'extérieur de l'enceinte) pendant un concours, le comité doit promptement :
 - a. Rencontrer les parties impliquées et les guider à s'entendre sur un plan de résolution (Consulter l'accusé et le plaignant pour obtenir leur version des faits)
 - b. Si aucune résolution ne survient
 - i. Le comité organisateur a l'autorité de décider si une expulsion immédiate de l'une ou l'autre, ou les deux parties est l'action la plus raisonnable et/ou sécuritaire;
 - ii. Informer le plaignant de son droit de signaler l'incident et/ou de déposer officiellement une plainte auprès du CD en remplissant le rapport d'incident;
 - iii. Informer l'accusé de son droit de donner sa propre version des faits en remplissant un rapport d'incident distinct de celui du plaignant;
 - iv. Recommander aux parties de trouver témoins de leur droit de chacun remplir leur propre rapport d'incident;
 - c. Remplir un rapport d'incident contenant les renseignements qui ont été donnés au comité organisateur tout en indiquant les actions prises par le comité;
5. À la fin d'un concours :
 - a. Fournir tout rapport d'incident ayant été rempli pendant le déroulement de l'évènement à la secrétaire du concours afin qu'il/elle puisse les joindre aux résultats du concours transmis à l'AAC. Afin d'accélérer le processus, chaque incident ayant survécu devrait inclure
 1. le rapport d'incident de plaignant
 2. le rapport d'incident de l'accusé
 3. les rapports d'incident des témoinset soumis avec le rapport d'incident des juges à l'administrateur de l'AAC dans les 14 jours suivant la fin du concours.
 - b. Si AUCUN incident ne s'est produit pendant le concours, un rapport d'incident indiquant : Aucun incident ne s'est produit (page 1 du rapport d'incident) doit être soumis.
 - c. Tous les rapports doivent être envoyés par courriel à admin@aac.ca ou par courrier et/ou compris dans les résultats de concours envoyés à Barbara Brown.

Le rapport d'incident/rapport sur le concours remplace tous les formulaires utilisés précédemment (plaignant, accusé et témoin). Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir de la page FORMULAIRE sur le site Web de l'AAC, le remplir de manière électronique ou à la main et l'envoyer par courriel ou par courrier dans les 14 jours qui suivent l'incident.